



# SUCCESSION INTERNATIONALE AU MAROC

Par **TRIP**, le **19/03/2025** à **09:37**

Bonjour,

le notaire qui gère la succession de mon père, marocain jusqu'à son décès domicilié en France depuis plus de 40 ans, me stipule que cette succession ne comprend aucun bien ou compte au Maroc alors que je sais qu'ils possédait des biens là bas, ce notaire me dit qu'il ne gère pas de succession internationale de ttes façons.

N'ayant plus de lien avec lui depuis de nombreuses années, je n'ai aucune certitude sur la possibilité qu'il aurait eu de rapatrier ces biens ou les vendre de son vivant.

Ma question est la suivante, ces données ne sont-elles pas centralisées et ce notaire n'aurait-il pas du de ttes façons avoir pris connaissance de ces biens au Maroc?

S'il ne gère que la succession en France, quelle seraient les prochaines dispositions que je devrai prendre? Me rendre au Maroc, joindre une ambassade, un notaire au Maroc?

Merci d'avance.

Merci de ne pas m'appeler ni m'envoyer de SMS me joindre **UNIQUEMENT** par mail.

Par **youris**, le **19/03/2025** à **10:58**

bonjour,

qui a choisi ce notaire qui ne traite pas de successions internationales ?

êtes-vous le seul héritier, votre père a-t-il rédigé un testament ?

en général, ce sont les héritiers qui indiquent au notaire le patrimoine appartenant au défunt avec les documents nécessaires comme les taxes foncières pour les biens immobiliers.

si vous savez que votre père possédait des biens au Maroc, il vous appartient de le prouver,

votre notaire vous a indiqué qu'il ne s'occupait pas de successions internationales.

En France, il existe le service de la publicité foncière pour les biens immobiliers.

vous pouvez vous renseigner auprès d'un consulat du Maroc en France.

salutations

Par **TRIP**, le **19/03/2025** à **12:40**

Bonjour Youris,

Merci de votre réponse rapide.

*bonjour,*

*qui a choisi ce notaire qui ne traite pas de successions internationales ?* **Un de mes frères, le seul qui ait gardé des liens, nous sommes 4 frères.**

*êtes-vous le seul héritier, votre père a-t-il rédigé un testament ?* **non pas de testament**

*en général, ce sont les héritiers qui indiquent au notaire le patrimoine appartenant au défunt avec les documents nécessaires comme les taxes foncières.pour les biens immobiliers.*

**si mon frère ne l'a pas fait cela veut il dire que tous ses biens auraient été liquidés au Maroc auparavant?**

*si vous savez que votre père possédait des biens au Maroc, il vous appartient de le prouver, votre notaire vous a indiqué qu'il ne s'occupait pas de successions internationales.* **je n'ai aucun document**

*En France, il existe le service de la publicité foncière pour les biens immobiliers.* **pour des biens au Maroc?**

**Merci infiniment.**